

## AVIS D'APPEL A PROJETS ETABLISSEMENTS/SERVICES MEDICO-SOCIAUX

Compétence Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes N° 2017-02-03  
et Conseil départemental de la Savoie

- Création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes en situation de handicap (SAMSAH) ;
- Destiné à des adultes avec troubles du spectre de l'autisme ;
- Capacité : 20 places ;
- Situé dans le département de la Savoie, pour la couverture des territoires :
  - \* Aix les bains /Chambéry/avant pays savoyard/Montmélian / la Rochette : 10 places
  - \* Albertville tarentaise/Maurienne/Saint Pierre d'Albigny/ Aiguebelle : 10 places

Clôture de l'appel à projets : le **10 mai 2017, à 17 heures.**

Il est précisé que les projets devront **être reçus** au siège de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes **et** du Conseil départemental de la Savoie (aux adresses indiquées ci-dessous) **au plus tard le 10 mai 2017 à 17 h**, sous peine de rejet pour forclusion.

### *1 - Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :*

- Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Direction de l'autonomie  
Pôle planification de l'offre  
241 Rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 LYON cedex 03

Adresse électronique : [ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr](mailto:ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr)

- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie  
Hôtel du département  
CS 31208  
73018 CHAMBERY cedex

Adresse électronique : [DGVS-DD-PAPH@savoie.fr](mailto:DGVS-DD-PAPH@savoie.fr)

Conformément aux dispositions de l'article L.313-3 d) du Code de l'action sociale et des familles.

## *2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :*

Le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) pour les années 2012 à 2017, fixe un objectif de développement de l'accompagnement des adultes en situation de handicap dans leur milieu ordinaire de vie.

Le schéma départemental de Savoie 2014-2018 en faveur des adultes en situation de handicap prévoit, d'une part dans son orientation 3 de "poursuivre le développement de l'offre de SAMSAH afin d'assurer la continuité des services pour les personnes en situation de handicap en général, et présentant des troubles du spectre autistique en particulier, à leur domicile". D'autre part, l'orientation 5 met en lumière la nécessité de mettre en place des offres de services spécialisées permettant des accompagnements flexibles et adaptés aux besoins des personnes.

Le programme interdépartemental d'accompagnement du handicap et de la perte d'autonomie (PRIAC) d'Auvergne Rhône-Alpes actualisé 2012-2017 a inscrit, pour la Savoie, la création d'un SAMSAH pour adultes en situation de handicap, avec troubles du spectre de l'autisme.

## *3 – Cahier des charges :*

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis. Il peut être téléchargé

- sur le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes (<http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr>), rubriques:/consultez tous les appels à projets et à candidatures où il sera déposé le même jour que la publication du présent avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;
- sur le site internet du Conseil départemental de la Savoie où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs de la Savoie.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Conseil départemental de la Savoie (adresses postales et électroniques ci-dessus).

## *4 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection*

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) à parité par le Directeur général de l'ARS et le Président du Conseil départemental de la Savoie selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R 313-5-1 et suivants du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF.
- Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères spécifiés dans le cahier des charges : au cours de cette étape, les dossiers manifestement étrangers au cahier des charges (au vu des éléments consignés en première page dans partie "critères de recevabilité des dossiers") seront identifiés et exclus de l'instruction.
- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai fixé seront analysés sur le fond, en fonction des critères de sélection et de notation dont la liste figure à la fin du cahier des charges, dans la mesure où ils n'auront pas fait l'objet d'un refus préalable pour non-respect des clauses de recevabilité du cahier des charges.

Les instructeurs établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des dossiers de réponse, qu'ils présenteront à la commission de sélection d'appel à projets.

Ils proposeront à cette dernière un classement, tenant compte exclusivement des critères de sélection et de notation prévus en amont et régulièrement publiés.

La commission de sélection d'appel à projets constituée selon l'article R 313-1 II 4° et III du CASF, (arrêtés de composition publiés aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Savoie, et mis en ligne sur les sites internet des deux autorités) se réunira pour examiner les projets et les classer.

La liste des projets par ordre de classement de la commission, puis la décision d'autorisation conjointe ARS – Conseil départemental de Savoie, seront publiées selon les mêmes modalités. Le procès-verbal de la séance de la commission, signé par les co-présidents, sera déposé sur les sites internet avec les déclarations publiques d'intérêts des membres de la commission. Ces formalités permettront de répondre à l'objectif de transparence de la procédure.

Une décision individuelle sera notifiée à l'ensemble des candidats.

### ***5 – Modalités de transmission du dossier du candidat***

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, ou déposer au siège de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, **et** du Conseil départemental de la Savoie, un dossier de candidature sous la forme suivante :

- 2 exemplaires en version "papier"
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier gravé sur clé USB CD-ROM ou autre support)

*Pour les envois (en recommandé avec accusé de réception) à :*

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
 Direction de l'autonomie  
 Pôle Planification de l'offre  
 Service « autorisations »  
 241 Rue Garibaldi  
 CS 93383  
 69418 LYON cedex 03

Et à :

- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie  
 Hôtel du département  
 CS 31208  
 73018 CHAMBERY cedex

Le dossier pourra aussi être déposé contre récépissé aux mêmes adresses et dans les mêmes délais :

- ARS  
 Entrée du public au niveau **54 rue du Pensionnat**  
 69 LYON 3<sup>ème</sup> 2<sup>ème</sup> étage Bureaux N° 235 ou N° 236  
 Tél. 04.27.86.57.14 ou 57.77 ou 57.99

- Direction générale adjointe de la vie sociale (DGAVS) - DD PAPH  
 Carré Curial  
 CS71806 - 73018 Chambéry CEDEX.  
 1<sup>er</sup> étage tel 04.79.60.29.20 ou 28.81

Qu'ils soient envoyés ou déposés, les dossiers de candidature seront insérés dans une enveloppe cachetée qui comportera des sous-enveloppes :

- Une sous-enveloppe avec mention "**NE PAS OUVRIR**" et "**appel à projets ARS n° 2017-02-03 – CD 73**", recevra deux autres plis suivant les indications et contenus ci-après
- 1/ avec mention " appel à projets **ARS n° 2017-02-03 – CD 73**– dossier administratif candidature + [nom du promoteur]"
- 2/ avec mention "appel à projets **ARS n° 2017-02-03 – CD 73** – dossier réponse au projet + [nom du promoteur]"

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature à l'ARS et au Conseil départemental de la Savoie, en précisant leurs coordonnées, par tout moyen à leur convenance.

### *6 - Composition du dossier :*

La liste des pièces à produire est jointe en annexe du cahier des charges.

### *7 - Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet*

Le présent avis d'appel à projet sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Région et du département de la Savoie ; la date de publication aux RAA correspondra à la date d'ouverture officielle de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée.

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le composent) sera consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes (<http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr>) - rubriques indiquées précédemment pour l'accès au cahier des charges) et du Conseil départemental de la Savoie (adresse [http://www.savoie.fr/id\\_aide/654/2758-infos-pratiques.htm](http://www.savoie.fr/id_aide/654/2758-infos-pratiques.htm)).

Il pourra également être remis dans un délai de huit jours aux candidats qui le demanderont par courrier recommandé avec avis de réception.

### *8 - Précisions complémentaires*

- Les candidats pourront demander à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil départemental de la Savoie des compléments d'informations avant le **2 mai 2017** exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : [ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr](mailto:ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr) en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets "appel à projets ARS n° 2017-02-03- CD 73".

- Les autorités pourront porter à la connaissance de l'ensemble des candidats via leur site internet les informations de caractère général qu'elles estimeront nécessaires, jusqu'à la date limite du **5 mai 2017**.

A cette fin, les questions/réponses seront consultables sur la "foire aux questions" du site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, sous les rubriques précédemment indiquées, puis "SAMSAH adultes avec autisme Savoie" – "Foire aux questions" ainsi que du site internet du Conseil départemental de la Savoie..

Fait à Lyon, le 6 février 2017

Le Directeur général de l'ARS  
Par délégation  
Le Directeur délégué  
Pilotage de l'offre médico-sociale  
Raphaël GLABI

Le Président du Conseil départemental de la Savoie  
Pour le Président et par délégation,  
La Vice-présidente  
Rozenn HARS